



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

service national

Question écrite n° 15891

Texte de la question

M. Jean-Jacques Weber attire l'attention de M. le ministre de la défense sur les dispositions de la loi n° 97-1019 du 28 octobre 1997 relative à la réforme du service national. Dans le cadre de cette loi, un grand nombre de jeunes, garçons et filles, ont présenté leur candidature pour effectuer un service national volontaire au titre du livre Ier du code du service national, et au titre du ministère de la défense exclusivement. D'autres ont postulé pour effectuer ce service au titre du livre II dudit code, et au titre d'un autre ministère. Les premiers ont vu leur candidature annulée au motif de la non-parution des décrets d'application sur les volontaires militaires, tandis que les seconds ont été rejetés en attendant le vote de la loi sur les volontariats civils et la parution des décrets d'application correspondants. Grande est la déception de ces jeunes qui attendaient de cette réforme des ouvertures nouvelles, des orientations et des débouchés pour leur avenir. Face à cette situation il lui demande de bien vouloir lui faire connaître les mesures qu'il envisage de prendre pour pallier cet état de fait et répondre à l'attente de ces jeunes gens.

Texte de la réponse

La loi n° 97-1019 du 28 octobre 1997 portant réforme du service national offre aux jeunes gens qui le désirent la possibilité d'accomplir un volontariat dans les armées et la gendarmerie ou un volontariat civil. Dans ce cadre, le décret relatif aux volontaires dans les armées a été présenté au Conseil d'Etat le 9 juin 1998. Actuellement, il est procédé au recueil des signatures des différents départements ministériels afin de permettre sa publication au Journal officiel dans les plus brefs délais. La loi de programmation militaire prévoit l'arrivée des premiers volontaires dans les armées à partir de 1999. Toutefois, compte tenu du fléchissement de la ressource en appelés du contingent dans la gendarmerie depuis le début de 1998, un certain nombre de mesures ont d'ores et déjà été prises pour la mise en oeuvre anticipée du volontariat dès cet automne. Par ailleurs, en complément des 27 171 postes de volontaires, les unités de la sécurité civile (brigade des sapeurs-pompiers de Paris et bataillon des marins-pompiers de Marseille) pourront également accueillir des volontaires. De même, les unités du service militaire adapté, qui dispensent une formation professionnelle, constitueront dans les départements, territoires et collectivités territoriales d'outre-mer une modalité particulière du volontariat militaire. Le projet de loi relatif aux volontariats civils devrait être présenté à l'automne au Parlement. Ce projet, qui n'est pas encore finalisé, fait l'objet de travaux complémentaires coordonnés par le Premier ministre qui choisira les grandes orientations qu'il convient de proposer pour cette nouvelle forme d'engagement personnel, dans le cadre de la citoyenneté active. Adaptés à des activités spécifiques, ces volontariats civils permettront aux jeunes Français d'apporter un concours personnel et temporaire à des missions de service public, soit en France dans les domaines de la prévention, de la solidarité et de l'aide technique, soit à l'étranger dans le cadre de la coopération internationale et de l'aide humanitaire. Pilotée par le ministère des affaires étrangères, l'élaboration de ce projet de loi comportera des modes de volontariats se substituant à des activités exercées aujourd'hui dans le cadre de la conscription (coopération, aide technique...) ainsi que des formes originales de volontariat souhaitées par d'autres ministères tels que le ministère de la culture, le ministère de la jeunesse et des sports, le ministère de l'environnement ou encore le ministère de l'emploi et de la solidarité.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Jacques Weber](#)

Circonscription : Haut-Rhin (6^e circonscription) - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 15891

Rubrique : Défense

Ministère interrogé : défense

Ministère attributaire : défense

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 22 juin 1998, page 3333

Réponse publiée le : 31 août 1998, page 4793